

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Date de la Convocation : 25/03/21
Date d'affichage : 25/03/21

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation à huis clos, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes MARMIER Noëlle, WEBER Corinne, DUFRESNE Anna-Maria et PAYET Marie-Béatrice et Mrs POLONIA Joseph, VARLET Geoffroy, GABILLET François et CONTASSOT Pierre-Olivier.

Étaient absents ; TOURNIER Nathalie.

Pouvoirs : M GONNARD Pierre a donné pouvoir à Mme DUFRESNE Anna-Maria
Mme VERNUSSE Céline a donné pouvoir à Mme MARMIER Noëlle
M TEPPE Sébastien a donné pouvoir à M BOYER Dominique
Mme BIGOT Agnès a donné pouvoir à M POLONIA Joseph

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. DREYFUS Eric été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11/03/2021
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Compte Administratif 2020, Compte de Gestion 2020, Affectation du résultat 2020
 - Du budget principal
 - Du budget photovoltaïque
- Taux d'imposition
- Foot Fauteuil Pays de Bâgé – subvention 2021
- ADAPA – subvention 2021
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ajout de délibérations « Cimetière Communal : tarifs et durées des concessions », « Cimetière Communal : règlement intérieur » et « Achat matériel roulant »

Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour

* Approbation du Conseil Municipal du 11/03/2021

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2021 ; aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

* Communauté de Communes :

✓ *CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE :*

M. BOYER Dominique, délégué à la Communauté de Communes, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Conseil Communautaire qui a eu lieu le 29 mars 2021 à Cruzilles-lès-Mépillat et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Aménagement du territoire et développement économique

- extension du principe de reversement de la taxe d'aménagement pour les installations en parcs d'activités aux zones d'activités de Chaveyriat et Vonnas
- convention pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités pour les communes de Chaveyriat et Vonnas
- modification de la durée de validité de l'accord de cession en faveur de la foncière ARGAN
- convention avec les commerçants pour l'adhésion à la plateforme de vente en ligne « AcheterenVeyle »

2. Tourisme

- convention de médiation pour la Base de Loisirs
- vote de tarifs supplémentaires pour la Base de loisirs

3. Eau et Assainissement

- signature d'un protocole d'accord transactionnel

4. Finances

- règlement de l'aide à l'investissement dans le cadre du Contrat Avenir Communauté
- vote des comptes administratifs 2020
- vote des comptes de gestion 2020
- affectation des résultats 2020
- vote des budgets primitifs 2021
- autorisation de programme / crédits de paiement
- vote des taux d'imposition 2021

✓ *COMMISSION CULTURE ET TOURISME :*

Mme Noëlle MARMIER, 2ème Adjointe, expose au Conseil Municipal le groupe de travail du 23 mars.

- Office du tourisme :

Monsieur Bernard POULET, président de l'Office de Tourisme fait la présentation

de celle-ci.

La première présidente de l'Office de tourisme en 2003 était Madame Martine LEPIN. Elle était située à l'entrée du parc du Château.

Au Conseil d'Administration, 35 membres (tous bénévoles). En 2009, 83 adhérents.

Les actions menées sur le territoire :

- Les chemins de randonnées : 240 km de sentiers.
- Le concours photos (800 à 1 000 visiteurs à Pâques jumelé avec la course aux œufs). Depuis plus de 20 ans, il y a une centaine de participants (clubs photos et professionnels). Il y a différents prix (prix cantonal, prix du public ...). Le prochain thème sera « l'Art dans la rue ».
- Les visites guidées : la commune de Pont-de-Veyle avec Histoire et Patrimoine et Vonnas avec Vonnas Patrimoine organisent les visites. (Visites des moulins, parc et Château de Pont de Veyle, et la commune de Vonnas). Avec une nouveauté, visite spécifique chez Georges Blanc.
- La marche gourmande : 2^{ème} dimanche de septembre, change de site chaque année. La prochaine sera sur les communes de Vonnas et Perrex. Une découverte du territoire avec deux parcours de 10 et 14 km, avec un repas gourmand (les plats étant séparés de 4 km). Il faut à chaque fois 50 bénévoles pour aider à l'organisation.
- La parade vénitienne : depuis 2018, Pont-de-Veyle étant la petite Venise bressane, avec le concours de l'association « reflet de Venise ». L'association ne demande pas de financement. Ils sont logés et nourris du vendredi soir au dimanche. C'est une déambulation dans les rues de Pont-de-Veyle, un défilé, un concert à l'église, repas italien, déambulation dans le parc du Château. Le budget est entre 20 000 et 25 000 euros. Il faut environ 8 mois de préparation. La saison 2021 a été annulée.
- Exposition : les membres participent et apportent leur contribution. Le financement se fait par les adhésions, les manifestations. Pas de subvention régulière de la Communauté de Communes de la Veyle.

Sur les 18 communes, seules deux ne sont pas représentées au Conseil d'administration.

Auparavant, il y avait 48 Offices de Tourismes. Depuis le regroupement des cantons, ceux sont les Communautés de Communes qui gèrent. Seule Pont-de-Veyle et Vonnas restent en association.

- Les projets de la Communauté de Communes de la Veyle :

- Exposition de cartes postales anciennes
Villages d'hier et d'aujourd'hui
C'est une exposition hors les murs. Les panneaux de 2 mètres par 1.3 mètre en microfibre seront affichés dans les communes sur des façades, murs ou autres. Il serait bien qu'ils soient affichés lors du marché itinérant (de 3 à 6 vues par commune). Sur le long terme, cela fera un circuit d'expo permanente qui passera dans toutes les communes.
- La base de loisirs
Les délais des travaux sont respectés. Concernant la réhabilitation du restaurant, qui est prévu fin septembre, pour compenser, cet été, seront installés des distributeurs ainsi qu'un Food Truck. Le restaurant servira des repas rapides. Hors saison, il fonctionnera comme un restaurant. Il sera ouvert à tous.

L'accueil est posé sur des flotteurs. En cas de grosses inondations, le bâtiment s'élèvera. La fin des travaux est prévue pour fin mai pour l'ouverture de la saison.

- Les chemins de randonnée
La phase d'étude est terminée. La fabrication des panneaux de fléchage est en cours. La pose est commencée dans certaines communes. Il y aura une formation des référents de chaque commune d'une demi-journée avant fin juin.
La création d'une carte globale à insérer sur le panneau communal existant sera mise en place. La carte est fournie, mais c'est à la commune de fournir le panneau.

* **Syndicats locaux :**

• SCOT :

M DREYFUS Eric, Conseiller, expose au Conseil Municipal, la réunion du 24 mars à Replonges. Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (première version) avec l'approbation du budget.

* **Commissions Communales :**

• CCAS :

Mme DUFRESNE Anna-Maria, Conseillère, informe le Conseil Municipal que le CCAS c'est réuni le 31 mars. L'ordre du jour était le suivant :

- Compte administratif 2020
- Compte de gestion
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2020
- Budget primitif 2021
- Questions diverses

En ce qui concerne le compte administratif 2020 (1 059.20 euros), le compte de gestion, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et le budget primitif, tous les membres du CCAS ont approuvé l'ensemble.

- Bon transport :

Il y a eu sept demandes de bon transport sur la commune, et seul deux bons ont été utilisés sur 2020. Un groupe de travail de la Communauté de Communes de la Veyle, travaille sur ce point. Madame Marmier fait parti de ce groupe de travail.

- Fermeture des écoles :

Certaines familles se sont retrouvées en difficulté car elles avaient un seul ordinateur pour plusieurs enfants dans le même foyer. La question a été posée à la directrice d'école, si elle avait reçu des demandes.

- Marché des producteurs :

Le marché se déplace sur neuf communes. Il sera sur notre commune le 30 avril 2021, il faut mettre en avant les producteurs locaux. Une affiche A4 sera apposée à la Mairie et une annonce sur le site de la mairie ainsi que sur panneaux Pocket.

• Commission Communication :

M VARLET Geoffroy, Adjoint, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission communication du 25 mars.

- 1- Retour sur le bulletin municipal

Les retours des lecteurs sont très positifs, particulièrement pour les pages « Etat Civil » avec les photos et portraits d'habitants.

L'objectif pour le prochain bulletin est d'effectuer une distribution fin décembre 2021.

Rétroplanning pour y parvenir :

- Septembre 2021, réunion avec les associations : préciser les conditions de remise de l'article aux responsables des associations en leur remettant un feuillet explicatif (date butoir de remise de l'article le 15 octobre, vérification des coordonnées sur la base du bulletin 2021, longueur minimum/maximum de l'article, qualité des photos ; leur préciser de nous relancer s'ils ne reçoivent pas un accusé de réception après l'envoi de leur article) ;
- Vers le 15 octobre : réunir la commission pour réfléchir au contenu et à la présentation du bulletin, répartir les tâches et vérifier la réception des articles des associations (relancer les responsables qui n'ont pas répondu, avec tolérance pour la remise jusqu'à fin octobre) ;
- Vers le 15 novembre : présentation par Monsieur VARLET d'un projet complet en commission ;
- Fin novembre : relecture par la commission du projet corrigé ;
- Début décembre : finalisation du projet puis envoi à l'impression ;
- Mi-décembre : livraison
- Fin décembre : distribution

Idées d'ajouts : agenda des manifestations, tarifs de location des salles, photos des bonhommes de neige. Ajouter l'entreprise Musy.

2- Préparation du Petit Cruzillard de Printemps

Monsieur VARLET propose de distribuer fin avril (avant le marché de la Veyle à Cruzilles-lès-Mépillat le 30 avril), et de s'occuper de la rédaction et de la mise en page du flyer pour le Petit Cruzillard.

Monsieur VARLET échangera avec la commission sur Signal, et fera des propositions d'articles et de mise en page avant relecture lors d'une prochaine réunion.

• Commission voirie :

M POLONIA, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission voirie du 6 avril concernant le choix pour l'achat de l'élagueuse.

Après avoir comparé quatre machines similaires (Noremat, Agri pro et Mazur). Le choix s'est porté sur celle dont la qualité/prix était incontestable. La mieux faisant avec un gros écart de prix allant jusqu'à 10 000 € pour Noremat.

Ce sera donc, la « Tail net 4513 D » de chez Agri pro pour la somme de 24 000 € HT avec le contrepois de roue de 650 € HT, en déduction du prix de la reprise de l'ancienne élagueuse « Rousseau » de 21 ans et en très mauvais état de fonctionnement pour la somme de 1 000 € HT.

Après négociation, une ristourne de groupement d'achat de 490 € nous a été accordée.

La décision a été prise à l'unanimité. Un bon pour accord sera fait après le vote du budget pour que l'achat puisse profiter du prix du groupement et que la machine soit mise à disposition pour le mois de septembre.

* Délibérations

* Budget communal - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020

Le Maire, M. Dominique BOYER, cède sa place à M. Pierre-Olivier CONTASSOT, Conseiller, qui propose le Compte Administratif 2020 au vote de l'Assemblée.

Les résultats du Compte Administratif 2020 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	390 050.96 €	572 133.39 €	962 184.35 €
Dépenses	348 435.22 €	460 964.82 €	809 400.04 €
Résultat de l'exercice	41 615.74 €	111 168.57 €	152 784.31 €
Résultat antérieur	-15 035.16 €	-23 876.05 €	-38 911.21€
Solde d'exécution	26 580.58 €	87 292.52 €	113 873.10 €
RAR recette	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RAR dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat d'ensemble	26 580.58 €	87 292.52€	113 873.10 €

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et reprend la Présidence.

*** Budget communal - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que les compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*** Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020,

Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 111 168.57
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	- 23 876.05
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	+ 87 292.52
= A + B (hors reste à réaliser)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 41 615.74
D 001 (besoin de financement)	- 15 035.16
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
F Excédent d'investissement	= D + E
	+ 26 580.58
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
Report en fonctionnement R 002	+ 87 292.52
Excédent d'investissement reporté R 001	+ 26 580.58

*** Budget principal - Approbation du Budget Primitif 2021**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
- Le projet du Budget Primitif 2021 – Budget Principal,
- L'état de la Dette,
- L'état des subventions et des participations,

Considérant :

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2021 – Budget Principal dont l'équilibre s'établit comme suit :

Le Budget Primitif 2021 – Budget Principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 545 492.52 €
- Section d'investissement : 379 694.10 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021 – Budget Principal.

*** Budget Photovoltaïque - Approbation de Compte Administratif de l'exercice 2020**

Le Président, M. Dominique BOYER, cède sa place à M. Pierre-Olivier CONTASSOT, Conseiller, qui propose le Compte Administratif 2020 du budget photovoltaïque au vote de l'Assemblée.

Les résultats du Compte Administratif 2020 du budget photovoltaïque sont les suivants :

	Investissement	Exploitation	Total
Recettes	0.00 €	0.87 €	0.87 €
Dépenses	0.00 €	42.72 €	42.72
Résultat de l'exercice	0.00 €	-41.85 €	-41.85 €
Résultat antérieur	354.69 €	-3 867.59 €	-3 512.92€
Solde d'exécution	354.69 €	-3 909.44 €	-3 554.75 €
RAR recette	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RAR dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat d'ensemble	354.69 €	-3 909.44 €	-3 554.75 €

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du budget photovoltaïque.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et reprend la Présidence.

* Budget Photovoltaïque - Approbation de Compte Gestion de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du Service Photovoltaïque ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

* Budget Photovoltaïque - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget photovoltaïque,

Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		-41.85
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		-3 867.59
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
C Résultat à affecter		-3 909.44
= A + B (hors reste à réaliser)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		354.69
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00
F Besoin de financement	= D + E	0.00
AFFECTATION = C	= G + H	- 3 909.44
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H Report en fonctionnement R 002		0.00
DEFICIT REPORT D 002		3 909.44
EXCEDENT REPORTE R 001		354.69

* Budget Photovoltaïque - Approbation du Budget Primitif 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
- Vu le projet du Budget Primitif 2021 – Budget Photovoltaïque,
- L'état de la Dette,
- L'état des subventions et des participations,

Considérant :

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2021 – Budget Photovoltaïque dont l'équilibre s'établit comme suit :

Le Budget Primitif 2021 – Budget Photovoltaïque s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 24 000.00 €
- Section d'investissement : 11 034.69 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021 – Budget Photovoltaïque.

*** Taux d'imposition 2021**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer pour l'année 2021 sur la reconduction ou la revalorisation des taux d'imposition qui avaient été votés en 2020 à savoir ;

- Taxe d'habitation à 12,19 %,
- Taxe foncière bâti à 13.68 %,
- Taxe foncière non bâti à 40.02 %.

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part Départementale de la taxe foncière bâtie.

Ce transfert sera réalisé par cumul du taux de la taxe foncière bâtie voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le Département (soit 13.98 %). Ainsi le taux de référence de taxe foncière bâtie 2021 pour notre commune s'établit à 13.68 % + 13.98 % ce qui donne un taux de 27.65 %.

La commune décide de garder le taux proposé additionnel **27.65 %** (addition Commune et Département) pour maintenir la pression fiscale à l'identique pour ces concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 13 voix pour des membres présents ;

➤ **DECIDE**, pour l'année 2021, d'appliquer les taux d'imposition suivant :

- **Taxe foncière bâti à 27.65 %**,
- **Taxe foncière non bâti à 40.02 %**.

*** Demande de subventions - budget 2021**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçu par le Foot Fauteuil Pays de Bâgé. Après prise de connaissance de ces demandes, le Conseil Municipal, à la majorité des voix décide de :

➤ Verser une subvention au Foot Fauteuil Pays de Bâgé, pour l'année 2021 ;

-> Foot Fauteuil Pays de Bâgé 50€

➤ Charge M. Le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

*** Demande de subventions - budget 2021**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçu par l'ADAPA. Après prise de connaissance de ces demandes, le Conseil Municipal, à la majorité des voix 1 voix contre décide de :

➤ Verser une subvention à l'ADAPA, pour l'année 2021 ;

-> ADAPA 50€

➤ Charge M. Le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

*** Demande de partenariat - budget 2021**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçu par Monsieur Eric Bernet (Veyle-Info). Après prise de connaissance de ces demandes, le Conseil Municipal, à la majorité des voix décide de :

➤ Refuser le partenariat avec Monsieur Bernet, pour l'année 2021 ;

*** Cimetière Communal : règlement intérieur**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la délibération du portant sur le règlement intérieur du Cimetière ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le règlement intérieur du cimetière de Cruzilles-lès-Mépillat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

➤ **D'adopter le règlement intérieur modifié tel que présenté ci-dessous :**

REGLEMENT INTERIEUR SUR LA POLICE DES INHUMATIONS ET DU CIMETIERE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants
Vu la loi n°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs
Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021
Arrêtons :

CHAPITRE 1 - Dispositions générales :

Article 1^{er}. **Droit des personnes à la sépulture**

Auront droit à la sépulture dans le cimetière communal :

- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille, située dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès,
- toute autre personne avec l'accord préalable du Maire.

Article 2 : Affectation des terrains

Les terrains du cimetière comprennent :

- les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession, la mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de 5 ans,
- les concessions pour fondation de sépulture privée.

Si le mode de sépulture choisi est la crémation, les cendres recueillies dans une urne peuvent être déposées conformément aux dispositions relatives à l'espace cinéraire, au jardin du souvenir et aux inhumations en terrains concédés

CHAPITRE 2 – Mesure d'ordre intérieur et surveillance :

Article 3 : Accès au cimetière

La circulation de tous véhicules est interdite dans le cimetière, à l'exception :

- des fourgons funéraires,
- des véhicules techniques municipaux,
- des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires

Pour le transport de matériaux,

- des véhicules des personnes à mobilité réduite qui devront circuler à l'allure du pas de l'homme.

Article 4 : Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière

Sont interdits à l'intérieur du cimetière :

- ◇ Les chants, musique (sauf cérémonie : inhumation, mariage, baptême),
- ◇ Les cris, les conversations bruyantes et les disputes,
- ◇ Le fait de jouer, boire ou manger,
- ◇ D'escalader les murs de clôture, les grilles et les haies vives du cimetière,
- ◇ De marcher sur les sépultures ou les terrains qui en dépendent, autre que la sépulture familiale,
- ◇ D'enlever ou de déplacer les objets déposés sur les sépultures, d'y couper ou d'arracher fleurs, arbustes ou plantes, autre que la sépulture familiale,
- ◇ De dégrader les tombeaux, ou objets consacrés à l'ornement des fosses,
- ◇ De récupérer ou de sortir du cimetière des objets ou des fleurs provenant d'une sépulture autre que la sépulture familiale,
- ◇ De tenir toute réunion n'ayant pas pour objet une cérémonie funèbre,
- ◇ D'apposer à l'intérieur ou aux abords extérieurs de l'enceinte du cimetière des panneaux ou affiches publicitaires ou autres,
- ◇ De faire aux visiteurs ou aux personnes qui suivent les convois des offres de service, des remises de cartes, imprimés ou de stationner dans ce but, soit aux portes, soit dans les allées ou aux abords des sépultures,
- ◇ De se livrer à l'intérieur du cimetière à des travaux photographiques ou cinématographiques, sauf autorisation spéciale du Maire et du concessionnaire ou de ses ayants-cause,
- ◇ Le dépôt d'ordures à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.

Les personnes admises dans le cimetière (y-compris le personnel y travaillant) doivent se comporter avec la décence et le respect que commande la destination des lieux et n'y commettre aucun désordre. Les personnes qui enfreindraient quelque'une de ces dispositions seront expulsées, sans préjudice des poursuites de droit, par l'autorité gestionnaire

Article 5 : Dégradations

Le non-respect du présent règlement et toute dégradation ou dommage causé au domaine public seront constatés par procès-verbal dressé par l'autorité gestionnaire.

De plus, les contrevenants pourront être poursuivis conformément aux lois, des actions en justice pourraient être intentées par des particuliers selon les dommages causés à leurs biens.

La commune ou l'autorité gestionnaire ne pourront jamais être rendue responsable des vols ou dégâts intentionnels qui seraient commis au préjudice des familles.

CHAPITRE 3 – Dispositions générales applicables aux inhumations :

Aucune inhumation, ni dépôt d'urne ou dispersion de cendres ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du gestionnaire

Toute personne qui, sans cette autorisation, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines portées à l'article R645-6 du Code Pénal

Article 6 : documents à délivrer à l'arrivée du convoi

A l'arrivée du convoi, l'autorisation d'inhumation délivrée par le maire de la commune ainsi que l'habilitation préfectorale funéraire devront être présentés au gestionnaire.

Article 7 : Identification du défunt

Chaque cercueil portera un moyen d'identification (estampille, plomb, plaque) permettant au responsable du cimetière ou son représentant de s'assurer de l'identification du cercueil.

Article 8 : Mise en sépulture

L'absence d'identification du cercueil (estampille, plomb, plaque) ou le défaut de concordance entre ces indications et celles de l'autorisation de fermeture de cercueil font obligation de surseoir à l'inhumation.

Sauf autorisation spéciale accordée par l'autorité gestionnaire, les inhumations auront lieu pendant les heures d'ouverture du cimetière.

Les travaux d'ouverture des fosses et des caveaux ne pourront avoir lieu qu'après accord de l'autorité gestionnaire et s'il y a lieu sur autorisation du concessionnaire ou de ses ayants-droit.

CHAPITRE 4 - Inhumations en fosse commune :

Article 9 : Emplacements et reprises des fosses communes

- Le cimetière comprend des emplacements affectés à l'inhumation des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été délivré un titre de concession. Les inhumations s'effectueront en terre (fosse).
- Ces emplacements en terrain général ne peuvent en aucun cas être concédés.
- Aucun travail de maçonnerie souterrain ne pourra être effectué dans les sépultures en terrain commun. Seuls, des signes indicatifs, dont l'enlèvement sera facilement praticable par la commune, pourront être déposés.
- A l'expiration du délai prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle.
- La décision de reprise sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche. A compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai d'1 mois pour faire enlever les signes funéraires qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.
- A l'expiration de ce délai, la commune procédera au déplacement des signes funéraires qui n'auraient pas été enlevés par la famille.
- L'exhumation des corps pourra alors intervenir.
- A l'issue de ce délai, la commune prendra possession et décidera de

l'utilisation de ces biens non réclamés.

- Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui seraient trouvés seront réunis dans un reliquaire scellé et inhumé dans l'ossuaire.

CHAPITRE 5 - Inhumations en terrains concédés :

Article 10 : Types de concession

- *concession familiale* : au bénéfice du concessionnaire ainsi que de l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct,

- *concession individuelle* : au bénéfice d'une personne expressément désignée,

- *concession collective* : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental mais avec liens affectifs.

Sauf stipulations contraires formulées par le concessionnaire, les concessions seront accordées sous la forme de concessions dites "de famille". Le cas échéant, le caractère individuel ou collectif de la concession devra être mentionné expressément sur le titre.

Les concessions de terrains doivent appartenir aux catégories suivantes :

- concessions temporaires : 15 ans,
- concessions trentenaires.

Le numéro du plan mentionné sur le titre de concession devra être inscrit sur chaque emplacement et sur chaque demande de travaux ou autre

L'attribution des emplacements et la délivrance des titres de concession sont réalisées par l'autorité gestionnaire sur la demande du titulaire ou d'un mandataire par lui désigné.

Les inhumations superposées peuvent avoir lieu dans des caveaux ou en pleine terre.

Article 11 : Droits et obligations du concessionnaire

Le contrat de concession n'emporte pas de droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la commune de ses nouvelles coordonnées.

Les concessions de terrain devant échapper à tout acte de vente ne sont susceptibles d'être transmises qu'à titre gratuit par voie de succession ou de donation.

Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et d'entretien.

Les monuments funéraires seront maintenus en bon état de conservation et de solidité, toute pierre tumulaire tombée ou brisée devra être relevée et remise en bon état par le concessionnaire.

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé et toujours disposées de manière à ne pas gêner le passage.

Il sera aménagé entre les terrains de concession des passages dits "inter-tombes" ou "inter-concessions", ceux-ci devront être entretenus par les concessionnaires. Quelle que soit la situation des lieux, il est interdit aux

concessionnaires d'annexer le sol de ces passages au terrain de leur sépulture, et d'entourer la superficie ainsi obtenue de grilles, arbres, arbustes, etc., ...et de déposer des fleurs fanées, signes funéraires, couronnes détériorées ou tout autre objet retiré des tombes, ceux-ci devront être déposés sur l'emplacement du cimetière réservé à cet usage.

Article 12 : Renouvellement

Les concessions temporaires ou trentenaires, sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après cette date.

La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les 5 ans précédant son expiration entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente. Le prix sera celui applicable au moment de la signature de l'acte de renouvellement.

La commune pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs de sécurité, de circulation et en général tout motif visant l'amélioration du cimetière. En ce cas, un emplacement de substitution sera désigné, les frais de transfert étant pris en charge par la commune.

Article 13 : Tarifs

Le tarif de chaque catégorie de concession est fixé par l'autorité gestionnaire après approbation du Conseil Municipal. Hormis le prix de la concession, il pourra être perçu un droit pour l'utilisation d'aménagement réalisé par l'autorité gestionnaire.

Article 14 : Reprise des concessions en état d'abandon

L'état d'abandon, s'il est constaté, entraîne une procédure de reprise conformément aux dispositions du Code des Communes.

Les restes mortels qui seraient trouvés seront réunis avec soin pour être déposés dans un ossuaire spécifique.

Article 15 : Reprise des concessions échues

- Pour les concessions temporaires et trentenaires, les familles seront averties que leur concession vient à expiration par avis sur la sépulture, ou en mairie et autant que cela sera possible par avis direct.

- A défaut du paiement de cette nouvelle taxe, dans les 2 années qui suivent le terme de la concession, le terrain concédé fait retour à la commune.

- Les pierres tombales et autres objets placés sur la sépulture seront conservées dans l'enceinte du cimetière pendant un an après la fin du délai de deux ans suivant l'échéance, période pendant laquelle ils resteront à la disposition des familles ou ayants-cause. A l'issue de cette période, ils deviendront propriété de la Commune qui en disposera librement.

- Les restes mortels qui seraient trouvés seront réunis avec soin pour être déposés dans l'ossuaire ou, sur décision du Maire, être incinérés

et les cendres en résultant dispersées.

Article 16 : Rétrocessions

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes :

- le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale,
- le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument)

La rétrocession de concessions redevenues libres peut être exceptionnellement admise à titre gratuit ou onéreux, après décision du Conseil Municipal.

CHAPITRE 6 - Les exhumations :

Article 17 : Demandes et autorisations

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'Autorité Judiciaire, ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable du maire.

Le demandeur devra fournir la preuve de la réinhumation (ex : attestation du cimetière d'une autre commune).

Elle pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence, ou salubrité publique.

Cette demande devra être accompagnée d'une autorisation d'ouverture de sépulture du titulaire de la concession ou de son mandataire.

En cas de désaccord entre les personnes ayant qualité pour demander l'exhumation, le litige devra être tranché en dernier ressort par le tribunal compétent.

L'exhumation est toujours faite en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille, ainsi que du Maire ou de son représentant.

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser les vêtements et produits de désinfections imposées par la législation

Avant d'être manipulés les cercueils et extraits des fosses seront arrosées avec une solution désinfectante

Article 18 : Ouverture des cercueils

Si, au moment de l'exhumation le cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis la date du décès et seulement après autorisation de l'administration municipale.

S'il est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil de taille approprié ou s'il peut être réduit, dans un reliquaire.

Ce reliquaire sera soit réinhumé dans la même sépulture, soit transporté dans un autre cimetière, soit déposé à l'ossuaire.

CHAPITRE 7 - Mesures d'ordre applicables aux travaux effectués dans les cimetières :

Article 19 : Caveaux et monuments

- Toute personne (concessionnaire, ayant-droit ou mandataire) ayant l'intention de faire construire un caveau, ériger un monument, réaliser des travaux sur une sépulture (y compris ouverture, creusement et autres) en fait la demande à l'autorité gestionnaire.
- Les constructeurs doivent se conformer aux alignements qui leur sont donnés et ne peuvent commencer les travaux avant d'y être autorisés.
- Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique, ni gêner la circulation dans les allées.
- Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, revêtement et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines.
- Toute mesure sera prise pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux.
- Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existant sur les sépultures voisines, sans l'autorisation des familles intéressées.
- Toute pose de monument sur un emplacement pleine terre ne peut avoir lieu qu'après tassement suffisant des terres de remblaiement ou immédiatement après comblement par tout moyen technique permettant d'assurer la stabilité du monument.
- Aucune inscription autre que les noms, prénoms, titres, date de naissance et de décès de la personne inhumée ne peut être portée sur les sépultures, sans être soumise à l'approbation préalable de l'autorité gestionnaire.

Article 20 : Mesures de protection

L'approche des fouilles, ouvertes pour l'établissement des sépultures ou des caveaux en construction doit être défendue au moyen d'obstacles visibles par les soins des concessionnaires ou constructeurs, afin d'éviter tout accident pour les personnes qui visitent le cimetière.

Article 21 : Dégradations

Lorsque les concessionnaires, les constructeurs, ou des tiers ont commis une dégradation, aux allées, aux bordures, aux sépultures, ou aux arbres, en circulant ou tout autrement, le dommage sera constaté par l'agent de l'autorité gestionnaire et signalé à celle-ci afin de poursuivre l'auteur et demander réparation.

CHAPITRE 8 - Espace cinéraire :

Article 22 : Présentation du site

➤ **Un jardin du souvenir** bordé de 17 pierres permet la dispersion des cendres autour de la stèle.

Les cendres pourront être dispersées après accord préalable du gestionnaire. La dispersion des cendres pourra être effectuée soit par les familles elles-mêmes, soit par des personnes habilitées.

Aucune plante, ou fleur, ne sera autorisée, sauf celles qui seront éventuellement déposées au moment de la dispersion des cendres et qui devront être enlevées au plus tard 1 mois après la cérémonie, en laissant le lieu propre.

Une gravure et la photographie du défunt pourront être acceptées, à condition d'être soumises à l'autorité gestionnaire. La dimension des lettres sur la pierre ne devra pas dépasser 2.5cm de hauteur. Les frais relatifs à la gravure restent à la charge de la famille.

Le gestionnaire devra consigner le nom des personnes sur un registre.

➤ **Un columbarium** disposant de 12 places permet de déposer 2 à 3 urnes par emplacement.

Après chaque dépôt d'urne dans la case concédée, cette dernière sera close par un bouchon (propriété de la commune) scellé hermétiquement. Sur celui-ci, la gravure signalétique sera effectuée par un graveur laissé au choix de la famille, cependant devront être respectées les prescriptions suivantes :

- le style et la dimension d'écriture : le style sera laissé à l'appréciation de la famille mais les lettres ne doivent pas dépasser 2,5 cm de hauteur,

- les caractéristiques du texte : nom patronymique et éventuellement nom d'épouse pour les femmes, prénom usuel, année de naissance et de décès.

Une gravure et la photographie du défunt pourront être acceptées, à condition d'être soumises à l'autorité gestionnaire. Les frais relatifs à la gravure restent à la charge de la famille.

Aucune plante, ou fleur, ne sera autorisée, sauf celles qui seront éventuellement déposées au moment de la cérémonie et qui devront être enlevées au plus tard 1 mois après celle-ci, en laissant le lieu propre.

➤ **Des cavurnes** : 10 emplacements permettent d'accueillir 4 urnes chacun.

- ils sont recouverts d'un couvercle en pierre de Comblanchien propriété de la commune

- il sera possible, pour le concessionnaire, d'ériger un monument contenu rigoureusement dans les limites de l'emplacement, à savoir H. 0,80 x L.0.80 x l. 0,60 m au maximum.

- Aucun signe funéraire, plante ou objet quelconque, ne devra dépasser ces limites.

Article 23 : Titres d'occupation

Le site cinéraire est géré par l'autorité gestionnaire qui délivrera les titres d'occupation temporaire ou trentenaire.

Un registre spécial, dûment coté et paraphé, est tenu à disposition du public en mairie. On trouve dans ce registre les noms des personnes, dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir, mais aussi les cendres des concessions, venant des cavurnes et du columbarium, après leurs expirations.

Article 24 : Renouvellement d'échéance

Lors de l'échéance de la concession, et à défaut de paiement de la redevance, l'emplacement funéraire concédé pourra être repris par le gestionnaire. Mais cette reprise ne pourra intervenir que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement a été concédé. Durant ces deux années, le concessionnaire ou ses ayants droits pourront user de la faculté de renouvellement, l'autorité gestionnaire fera parvenir un avis d'échéance à son titulaire.

Lors des reprises, les cendres qui y sont contenues seront répandues dans le jardin du souvenir. Les urnes ne pourront être déplacées sans autorisation spéciale de l'administration.

Les titulaires des titres d'occupation non renouvelés devront faire

enlever les signes funéraires et autres objets quelconques existants sur les emplacements. Faute pour eux de se conformer à cette disposition, l'autorité gestionnaire pourra procéder d'office, lors de la reprise de l'emplacement, à l'enlèvement de ces objets considérés comme abandonnés et en disposera librement.

Article 25 : Tarifs

Le tarif d'occupation de chaque catégorie d'emplacement cinéraire est fixé par l'autorité gestionnaire après approbation du Conseil Municipal.

Article 26 : Droits et obligations du concessionnaire

Le titulaire d'un emplacement est tenu d'en assurer l'entretien courant. Si tel n'était pas le cas, notamment s'il était constaté la présence de fleurs fanées, plantes sauvages ou débris divers, l'autorité gestionnaire les ferait enlever aux frais du titulaire.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la commune de ses nouvelles coordonnées.

Le numéro du plan mentionné sur le titre d'occupation devra être inscrit sur chaque emplacement. Et sur chaque demande de travaux ou autre

* Cimetière Communal : tarifs et durées des concessions

En même temps que l'actualisation du règlement du cimetière, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions au cimetière suivant le détail ci-dessous et ceci à compter du 15 avril 2021.

- Concession « tombe classique » de 15 ans : 80 €
- Concession « tombe classique » de 30 ans : 150 €
- Scellement d'une urne : 30 €

- Concession enfant (<12 ans) de 15 ans : 35 €
- Concession enfant (<12 ans) de 30 ans : 60 €

- Concession « caverne » de 15 ans : 400 €
- Concession « caverne » de 30 ans : 550 €

- Concession « columbarium » de 15 ans : 400 €
- Concession « columbarium » de 30 ans : 550 €

- Concession « jardin du souvenir » (avec gravure sur pierre) de 15 ans : 150 €
- Concession « jardin du souvenir » (avec gravure sur pierre) de 30 ans : 250 €
- Dispersion des cendres au « jardin du souvenir » : 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

➤ DECIDE, d'appliquer les tarifs ci-dessus.

* Achat matériel roulant : élaqueuse

M. POLONIA Joseph, 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal l'achat d'une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé déporté.

Des devis ont été demandé à deux entreprises :

- NOREMAT pour un montant de 31 230.00 € HT
- AGRIPRO pour un montant de 24 650 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; ;

- **DECIDE**, de choisir l'entreprise AGRIPRO pour un montant de 24 650 € HT ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat ;

* Questions diverses

- Mme WEBER : concernant l'inauguration de la grainothèque qui devait se dérouler le 24 avril est annulée Elle sera reportée au 22 mai. On peut faire des animations, mais pas plus de 6 enfants. M AMORIN s'est proposé de faire les hôtels à insectes.
- Mme MARMIER : un habitant m'a informé que sur le nouveau lotissement, il y a une borne qui a été déplacée. Nous ne sommes pas au courant.
- Mme MARMIER : au cimetière, l'herbe repousse, il faut faire une opération désherbage.
- Mme PAYET : informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, si les habitants souhaitent continuer à avoir de la publicité, ils devront apposer l'autocollant sur leur boîte aux lettres « OUI PUB ».
- Mme DUFRESNE : au sujet des emploi d'été, quand est-ce qu'une réponse leur sera faite. M le Maire, informe qu'une réponse leur sera apportée mi-mai, début juin.
- Mme WEBER : a rencontré M REYMOND Esteban du Conseil des Jeunes, la décoration de la boîte téléphone sera réalisée du 13 au 16 juillet pour une boîte à livre.
- M DREYFUS : city stade, j'ai été interpellé par des habitants pour le bruit. Ceux sont des personnes qui n'étaient pas de Cruzilles avec de la musique, un ballon en cuir. M le Maire a fait venir les gendarmes.

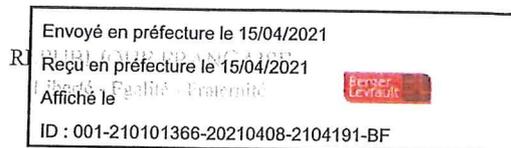
Le prochain conseil aura lieu le jeudi 6 mai 2021 à 19h30 à la salle d'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,
Le 8 avril 2021
Le Maire,
Dominique BOYER

DÉPARTEMENT DE L'AIN
—
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
—
Canton de VONNAS
—
Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT
01290

—
☎ : 03.85.31.52.27
E-mail : mairie@cruzilleslesmepillat.fr



Cruzilles-Lès-Mépillat, le 19 juin 2020

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2021

La population de la commune est en haute augmentation suite à plusieurs aménagements de lotissement.

Notre budget 2021 a été créé avec le Conseil Municipal et en étroite collaboration avec le trésorier. Toutes les dépenses ont été étudiées au plus juste. Le budget pour l'exercice 2021 s'équilibre à :

- 545 492.52 € en fonctionnement
- 380 654.10 € en investissement

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, location salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : la fiscalité, les dotations versées par l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Pour 2021, les travaux d'investissement :

- Opération une naissance un arbre
- Réfection Jardin du Souvenir
- Création du nouveau hangar technique
- Aménagement prévision ouverture classe
- Aménagement accès Tranchand et route du Biolay
- Achat d'une épareuse, d'un véhicule utilitaire et d'outillages pour les agents techniques
- Achat de matériel informatique et uniformisation de la fibre sur tous les sites.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles sont surtout basées sur les taxes d'aménagement aux subventions d'investissements.

L'objectif est de limiter le niveau d'endettement de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 001-210101366-20210408-2104191-BF

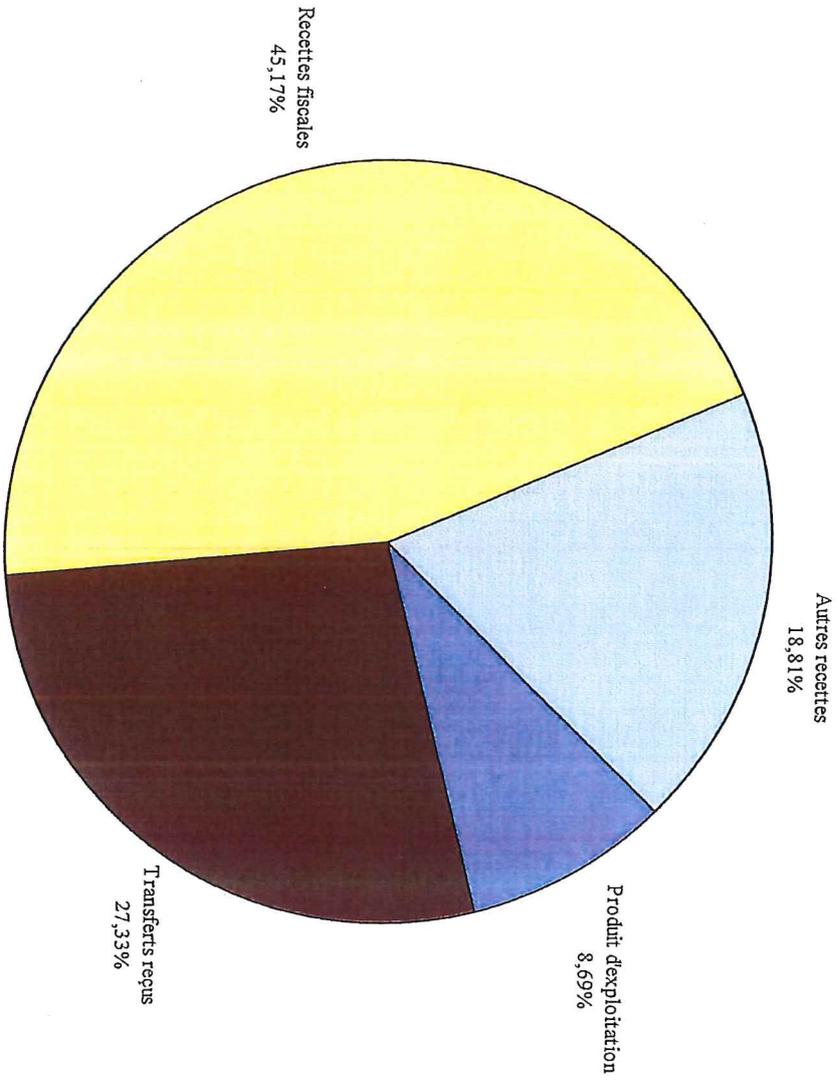


One de CRUZILLES LES MEEPI
Mairie
5 Route d'Illiat

Budget Communal M14 2021

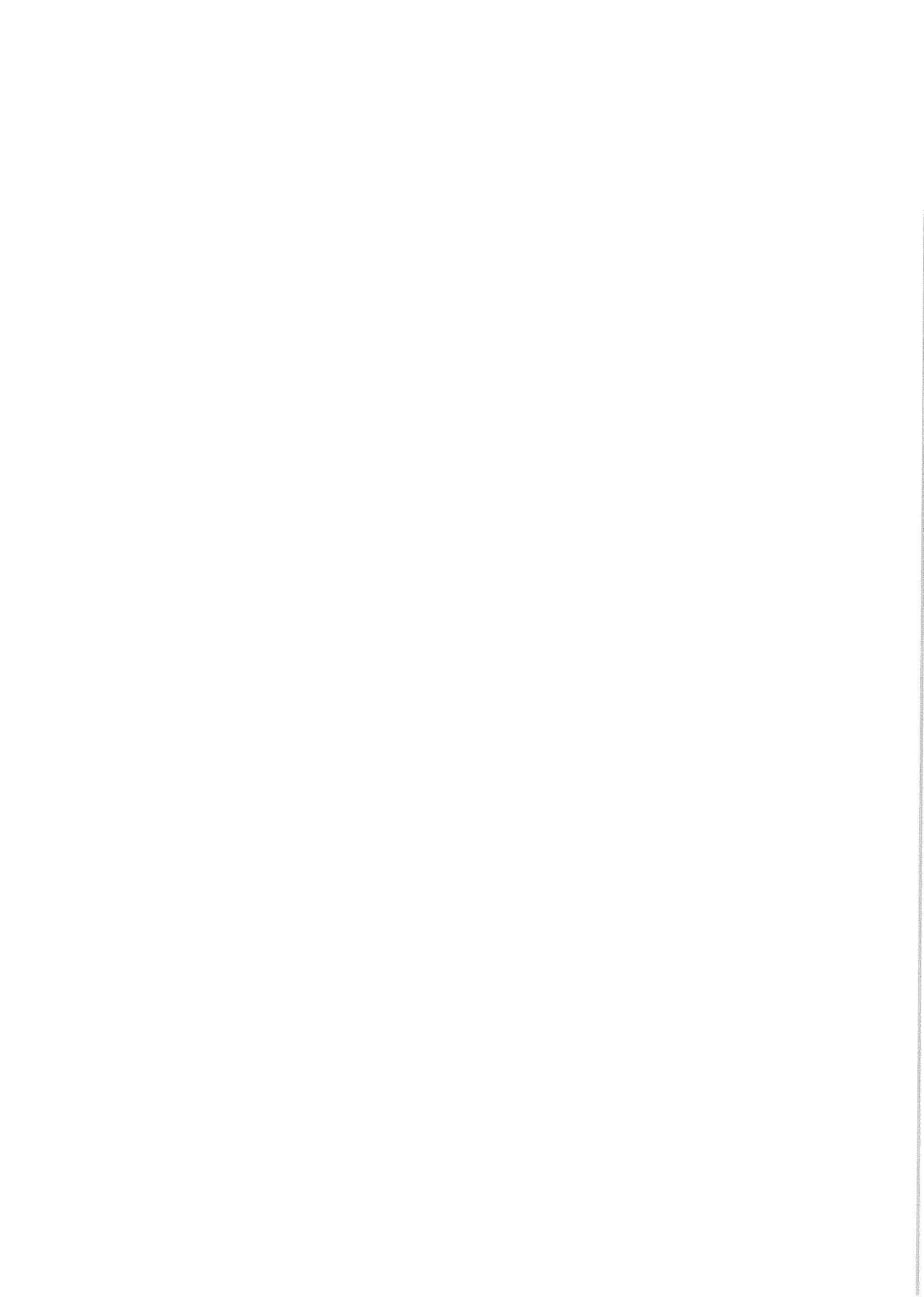
Edition des ratios sur le budgétisé RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

13/04/2021
10:49



Montants	
Produits d'exploitation :	47 400,00 €
Transferts reçus :	149 100,00 €
Recettes fiscales :	246 400,00 €
Autres recettes :	102 592,52 €
TOTAL :	545 492,52 €

Ratios par habitants (380)	
Produits d'exploitation :	53,86 €
Transferts reçus :	169,43 €
Recettes fiscales :	280,00 €
Autres recettes :	116,58 €



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 001-210101366-20210408-2104191-BF

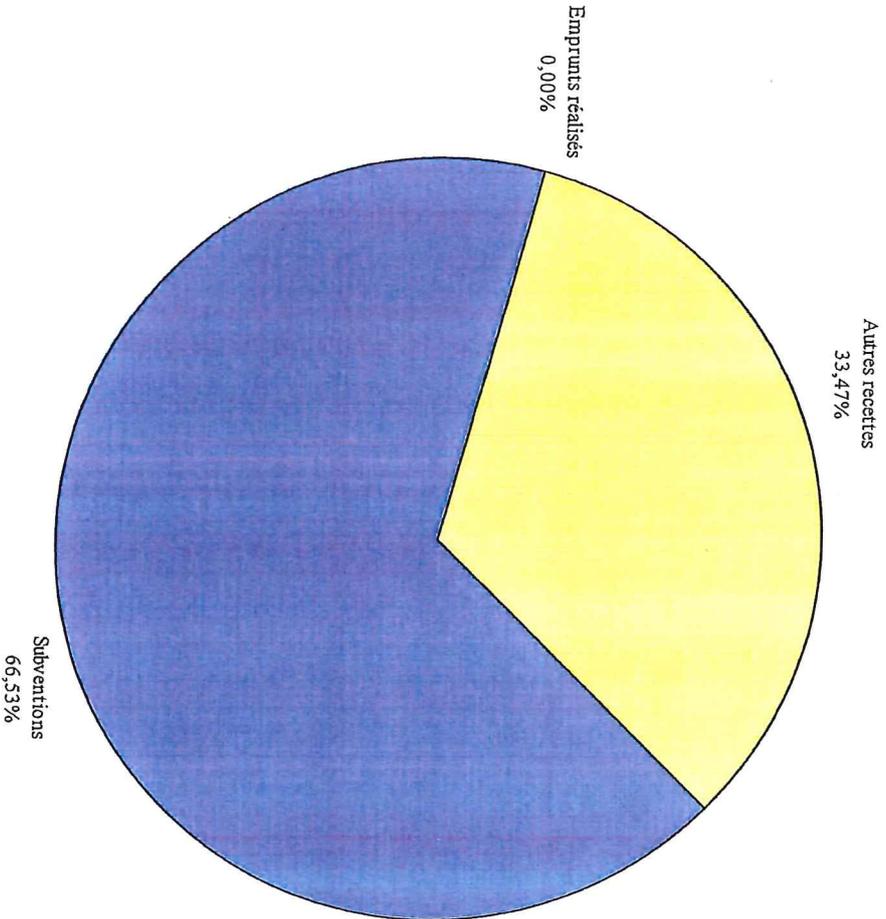


Che de CRUZILLES LES MEPI
Mairie
5 Route d'Illiat

Budget Communal M14 2021

Edition des ratios sur le budgétisé RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

13/04/2021
10:50



Montants	
Subventions :	211 915,00 €
Emprunts réalisés :	0,00 €
Autres recettes :	106 606,58 €
TOTAL :	318 521,58 €

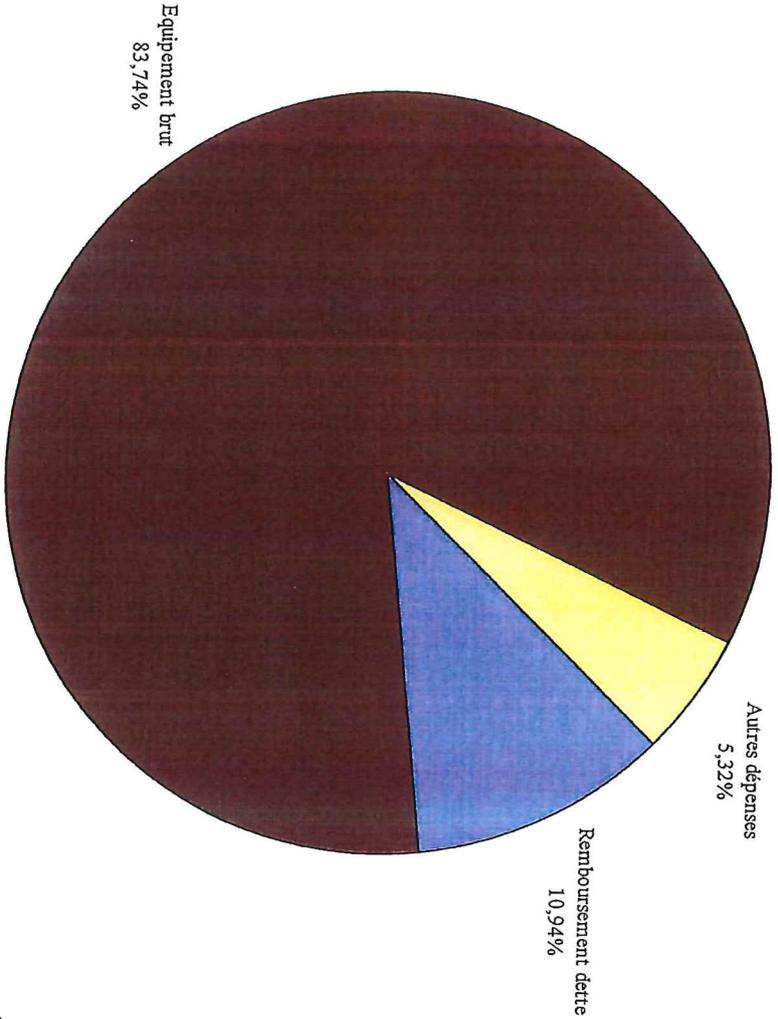
Ratios par habitants (880)	
Subventions :	240,81 €
Emprunts réalisés :	0,00 €
Autres recettes :	121,14 €



Cne de CRUZILLES LES MEPI
 Mairie
 5 Route d'Illiar

Budget Communal M14 2021
Edition des ratios sur le budgétisé
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

13/04/2021
 10:51



Montants	
Reimbursement dette:	41 626,00 €
Equipment brut :	318 760,00 €
Autres dépenses :	20 268,10 €
TOTAL :	380 654,10 €

Ratios par habitants (880)	
Reimbursement dette :	47,30 €
Equipment brut :	362,23 €
Autres dépenses :	23,03 €

